

SOMMAIRE

- ➔ Le BAFA
- ➔ Le BAFD
- ➔ Les aides financières
- ➔ Carnet d'adresses

Pour en savoir +

Fiches Actuel CIDJ

3.051 Le BAFA et le BAFD

2.02 Travailler dans la fonction publique territoriale

2.49 Les métiers de l'animation

7.3 Les vacances pour enfants et adolescents

Guides du CRIJ Limousin

Trouver un job

Vacances été et séjours linguistiques à l'étranger

Sur le web

www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd : portail national d'inscription au BAFA et au BAFD et espace d'information (guides à consulter en rubrique « Les ressources »)

www.jesuianimateur.fr : formations, conseils, fiches pratiques, réglementation, boîte à outils de l'animateur (connaissance de l'enfant, jeux...), rubrique emploi

www.animjobs.com : offres d'emploi et de stages, dépôt de CV dans les métiers de l'animation

www.formation-animation.com : annuaire des formations dans l'animation, du BAFA et BAFD, offres d'emploi et de stage, organismes de formation

www.formations-bafa-bafd.com : annuaire des formations dans l'animation, fiches formation, forum, livrets pratiques, etc.

www.planetanim.com : actualités et ressources sur les formations et la réglementation, rubrique emploi, FAQ, forum

www.animnet.com : portail de l'animation et des centres de vacances, espaces animateurs, recruteurs et parents, forum, activités

Le BAFA et le BAFD

Vous souhaitez occuper un job d'animateur ou de directeur dans un séjour de vacances ou un accueil de loisirs ?

Pour encadrer de façon occasionnelle des enfants ou des adolescents en accueils collectifs de mineurs, le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est indispensable.

Pour occuper une fonction de directeur, c'est le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) qui est nécessaire.

Le BAFA - Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

Le BAFA est un diplôme non professionnel qui autorise de façon occasionnelle l'encadrement d'accueils collectifs de mineurs, notamment de séjours de vacances et d'accueil de loisirs.

La formation théorique et pratique du BAFA prépare le futur animateur à exercer notamment les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs ;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

➔ Inscription

Pour s'inscrire à une formation BAFA, il faut avoir 17 ans minimum au premier jour de la session de formation générale. Néanmoins, l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant.

Première étape : s'inscrire sur le site www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de son lieu de résidence et y créer son espace personnel.

Attention ! Votre identifiant est définitif ! Il ne pourra être modifié, même en cas de changement d'adresse électronique. Notez-le bien et conservez-le précieusement !

Le candidat choisit dans la liste proposée l'organisme avec lequel il suivra la formation et s'inscrit directement à une session de formation générale.

L'espace personnel créé tiendra lieu par la suite de livret de formation, dans lequel apparaîtront toutes les informations relatives à la formation, ainsi que les appréciations des formateurs et les validations de compétences.

**BAFA / BAFD :
tout sur votre mobile !**

S'informer sur les stages de formation, gérer son inscription, suivre son dossier personnel, télécharger des documents... c'est possible à partir de son smartphone ou de sa tablette, avec la version mobile du site www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd

Le brevet de surveillant de baignade (BSB) permet d'encadrer la baignade d'enfants en accueils collectifs de mineurs uniquement (centres de vacances et de loisirs), même sans le BAFA.

Ce brevet est délivré uniquement par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS).

Plus d'infos sur : <http://www.ffss.fr/web/ffss/610-surveillant-de-baignade.php>

↳ Formation

Le BAFA sanctionne une formation à accomplir **dans un délai de 30 mois et en 3 étapes** :

1. **une session de formation générale** (stage théorique), d'une durée de 8 jours minimum, consécutifs ou non, sur une période n'excédant pas 3 mois.
À l'issue de cette étape, l'élève devient « animateur stagiaire ».
2. **un stage pratique**, d'une durée de 14 jours effectifs minimum, en séjour de vacances, en accueil de loisirs, en accueil de jeunes ou en accueil de scoutisme régulièrement déclaré à la DDCSPP. En séjour de vacances, il est possible de fractionner son stage en 2 séjours.
Sauf dérogation, le stage pratique doit s'effectuer dans les 18 mois suivant le stage théorique.
3. **une session d'approfondissement ou de qualification, au choix** :
 - a. **la session d'approfondissement** (6 jours minimum) a pour but de compléter la formation du futur animateur en lui permettant d'approfondir ses connaissances sur un public précis ou une action d'animation. Elle peut se faire en continu ou en discontinu, sur une période n'excédant pas 2 mois.
 - b. **la session de qualification** (8 jours minimum) ouvre le droit d'encadrer certaines activités spécifiques : voile, canoë-kayak, activités de loisirs motocyclistes et surveillance des baignades (particulièrement appréciée !). Elle doit avoir lieu dans les 12 mois suivant le stage pratique.

↳ Délivrance du brevet

À l'issue du cycle de formation, un jury de la DDCSPP du département de résidence déclare le candidat au BAFA « reçu », « ajourné » ou « refusé » :

- si le candidat est déclaré reçu, la DDCSPP lui délivre le diplôme du BAFA ;
- en cas d'ajournement, le candidat dispose d'un délai de 12 mois pour recommencer la session de formation générale et/ou le stage pratique et/ou la session d'approfondissement jugés insuffisants ;
- en cas de refus, il perd le bénéfice de l'ensemble de sa formation.

Le BAFD - Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur

Le BAFD est un diplôme non professionnel qui autorise de façon occasionnelle la direction d'accueils collectifs de mineurs, notamment de séjours de vacances et d'accueils de loisirs.

La formation au BAFD permet au candidat d'acquérir les savoir-faire suivants :

- élaborer et conduire un projet pédagogique en référence au projet éducatif ;
- diriger les personnels ;
- assurer la gestion de l'accueil ;
- développer les partenariats et la communication.

Le BAFD est valable pour une durée de 5 ans. À l'issue des 5 ans, une demande de renouvellement doit être adressée à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) du lieu de résidence.

↳ Inscription

Pour s'inscrire en formation, il faut être âgé d'au moins 21 ans au premier jour de la session de formation et :

- être titulaire du BAFA ;
- ou être titulaire d'un diplôme, titre ou certificat de qualification permettant d'exercer les fonctions d'animation et justifier de deux expériences d'animation d'une durée totale d'au moins 28 jours, dont une au moins en accueil collectif de mineurs déclaré ;
- ou obtenir une dérogation accordée par la DRJSCS, après avoir justifié de deux expériences d'animation d'une durée totale d'au moins 28 jours durant les 2 ans précédant l'inscription, dont une au moins en accueil collectif de mineurs déclaré.

L'inscription se fait sur le site www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd auprès de la DRJSCS de son lieu de résidence.

Le candidat choisit dans la liste proposée l'organisme avec lequel il suivra la formation et s'inscrit directement à une session de formation générale. L'espace personnel créé tiendra lieu par la suite de livret de formation, dans lequel apparaîtront toutes les informations relatives à la formation, ainsi que les appréciations des formateurs et les validations de compétences.

↳ Formation

Le BAFD sanctionne une formation à accomplir **en 4 étapes** dans un délai de **4 ans** :

- 1) **une session de formation générale** d'une durée de 9 jours consécutifs ou de 10 jours interrompus au maximum 2 fois, sur une période n'excédant pas 3 mois. À l'issue de la formation générale, le candidat devient « directeur stagiaire ».
- 2) **un premier stage pratique** d'une durée de 14 jours minimum, en séjour de vacances, en accueil de loisirs, en accueil de jeunes ou en accueil de scoutisme régulièrement déclaré. En séjour de vacances, il est possible de fractionner son stage en 2 séjours.
Sauf dérogation, il ne peut s'écouler plus de 18 mois entre la session de formation générale et le début du premier stage pratique.
- 3) **une session de perfectionnement** d'une durée de 6 jours consécutifs ou interrompus une seule fois, sur une période n'excédant pas 3 mois.
- 4) **un second stage pratique** d'une durée de 14 jours minimum, en séjour de vacances, en accueil de loisirs, en accueil de jeunes ou en accueil de scoutisme régulièrement déclaré. En séjour de vacances, il est possible de fractionner son stage en 2 séjours.

↳ Délivrance du brevet

À la fin du cursus, le candidat rédige un bilan de formation adressé à la DRJSCS.

Au vu de l'ensemble du dossier du candidat, le jury de la DRJSCS le déclare « reçu », « ajourné » ou « refusé ».

- si le candidat est déclaré reçu, la DRJSCS lui délivre le diplôme du BAFD ;
- en cas d'ajournement, le candidat peut recommencer les sessions de formation ou les stages pratiques jugés insuffisants, dans un délai fixé par la DRJSCS ;
- en cas de refus, il perd le bénéfice de l'ensemble de sa formation.

Les aides financières

Les préparations au BAFA et au BAFD sont des formations privées généralement coûteuses (environ 1 000 € au total). Leur coût varie selon l'organisme de formation, les modalités d'organisation et le thème choisi pour le dernier stage.

Certains organismes peuvent attribuer des aides financières, sous conditions.

↳ La CAF :

Formation :	Conditions :	Montant de l'aide de la Caf :
BAFA – Formation générale	<ul style="list-style-type: none"> • être domicilié en Limousin ou Poitou-Charentes ; • avoir entre 17 et 25 ans ; • être allocataire ou rattaché au dossier allocataire de ses parents ; • avoir un quotient familial égal ou inférieur à 1 200 € ; • signer un contrat d'engagement pour le suivi intégral de la formation ; • ne pas être pris en charge à 100 % par un employeur. 	<ul style="list-style-type: none"> • 300 € pour un stage avec hébergement (internat) • 100 € pour un stage sans hébergement (demi-pension)
BAFA – Session d'approfondissement ou de qualification	<ul style="list-style-type: none"> • être allocataire ou rattaché au dossier allocataire de ses parents ; • effectuer son stage auprès d'un organisme conventionné (voir carnet d'adresses - liste 1) ; • signer un contrat d'engagement pour le suivi intégral de la formation ; • ne pas être pris en charge à 100 % par un employeur. 	<ul style="list-style-type: none"> • 91,47 € • ou 106,71 € si la thématique du stage porte sur la petite enfance

Attention, les aides de la Caf aux stages BAFD ont été supprimées. Rapprochez-vous de votre employeur pour le financement de cette formation.

Pour toute information complémentaire, contactez la Fédération des CAF du Poitou-Charentes Limousin. **Voir carnet d'adresses - liste 3**

↳ La Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Limousin :

Si vous relevez du régime agricole, vous pouvez bénéficier des bourses BAFA et BAFFD de la MSA du Limousin, sans condition de ressources.

Montant des aides :

- pour le BAFA : de 120 € à 160 € selon la nature du stage
- pour le BAFFD : de 285 € à 315 € selon la nature du stage

Pour toute information complémentaire sur ces aides, contactez la MSA du Limousin. **Voir carnet d'adresses - liste 3.**

Choisissez avec soin la structure qui assurera votre formation :

tenez compte de l'esprit de l'organisme et de ses objectifs pédagogiques.

N'hésitez pas à interroger les personnes de votre DDCSPP ou des antennes locales des associations.

Pour trouver les stages de formation BAFA / BAFFD :

- ✕ consultez les sites des organismes (**voir carnet d'adresses – Liste 1**) ;
- ✕ consultez les brochures de ces organismes, disponibles au CRIJ Limousin et dans le réseau Information Jeunesse ;
- ✕ consultez les sites portails qui proposent des annuaires des formations à l'animation :
- ✕ www.formation-animation.com
- ✕ www.formations-bafa-bafd.com

↳ La Région Nouvelle-Aquitaine :

Conditions d'attribution :

- être âgé de 17 à 30 ans ;
- être domicilié en Nouvelle-Aquitaine ;
- être rattaché à un foyer dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 9 700 € par part fiscale ;

NB : une attention particulière sera portée aux jeunes effectuant un service civique ou ayant effectué un service civique dans les 6 mois précédant le dépôt de demande.

Montant des aides :

- pour le BAFA : 200 €
- pour le BAFFD : 400 €

NB : La Région Nouvelle-Aquitaine propose aussi une aide pour financer le BNSSA (150 € pour le BNSSA piscine, 400 € pour le BNSSA en milieu naturel).

Démarches :

Pour faire votre demande d'aide :

- Rendez-vous sur le guide des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine : <http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr>
- Prenez connaissance du règlement.
- Téléchargez et remplissez le formulaire de demande de subvention.
- Retournez-le accompagné des pièces justificatives demandées, impérativement **par mail** à bafa-bafd-bnssa@nouvelle-aquitaine.fr

Pour toute information complémentaire, contactez la Région Nouvelle-Aquitaine au 05 49 38 49 38 ou rendez-vous sur <http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/fiche/aides-aux-brevets-bafa-bafd-bnssa>.

Voir carnet d'adresses - liste 3

↳ Le Conseil départemental de la Haute-Vienne :

Conditions d'attribution :

- être domicilié, y compris fiscalement, en Haute-Vienne ;
- avoir un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 769 € ;
- effectuer son stage auprès d'un organisme agréé par le ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- ne pas bénéficier d'une prise en charge du stage par un employeur ;
- pour l'aide au BAFA, être âgé de 17 à 25 ans.

Montant des aides :

- BAFA – stage de base et perfectionnement avec session « petite enfance » ou « adolescence » : 150 € ou 200 € selon le quotient familial
- BAFA – stage de perfectionnement : 75 € ou 125 € selon le quotient familial
- BAFFD – stage de formation générale : 180 € ou 230 € selon le quotient familial
- BAFFD – stage de perfectionnement : 105 € ou 155 € selon le quotient familial

Les formulaires de demandes d'aide aux formations BAFA ou BAFFD sont téléchargeables sur www.haute-vienne.fr, rubrique Jeunes > BAFA / BAFFD.

Pour toute information complémentaire sur ces aides, contactez le Conseil départemental de la Haute-Vienne - Pôle Culture, Vie associative, Tourisme - Service Jeunesse et Vie associative.

Voir carnet d'adresses - liste 3

↳ Les comités d'entreprise :

Le CE de l'entreprise pour laquelle vous travaillez, ou pour laquelle un de vos parents travaille, peut accorder des aides au financement du BAFA ou du BAFFD. Renseignez-vous directement auprès de votre CE.

Carnet d'adresses

➔ LISTE 1

LES ORGANISMES DE FORMATION

AROÉVEN LIMOUSIN

Rectorat
13 rue François Chénieux
CS 13123
87031 LIMOGES Cedex 1
Tél : 05 55 11 40 05
aroeven.limoges@ac-limoges.fr
www.aroeven-limousin.fr
www.bafabafd.aroeven.fr

CEMÉA DU LIMOUSIN *

23 A boulevard Saint-Maurice
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 34 60 52
cemea.limousin@wanadoo.fr
www.cemea-limousin.fr
www.cemea-formation.com

ÉCLAIREUSES ET ÉCLAIREURS DE FRANCE

EEDF Auvergne-Limousin
Domaine de la Planche
63250 VISCOMTAT
Tél : 06 27 41 01 97
auvergne-limousin@eedf.asso.fr
www.eedf.fr
<http://auvergne-limousin.eclcs.fr>

Groupe local Limoges-Ventadour

Tél : 05 55 32 35 40
eedf.limoges@gmail.com
<http://limoges.eclcs.fr>

ENEP – ÉCOLE NATIONALE D'ÉDUCATION POPULAIRE * CAC PANAZOL

11 rue Jacques Prévert
87350 PANAZOL
Tél : 05 55 06 06 20
formation@cac-panazol.com
<http://enep.fr>

FAMILLES RURALES * Fédération du Limousin

20 rue Olivier de Serres
87100 LIMOGES
Tél : 05 55 77 98 83
fr.nouvelle-aquitaine@famillesrurales.org
www.famillesrurales.org/nouvelle-aquitaine

Renseignements et inscriptions :

BAFA en Haute-Vienne :
05 55 33 74 46 ou
celine.bonnet@famillesrurales.org

BAFA en Corrèze :
05 55 26 86 49 ou
federation.familles.rurales.19@wanadoo.fr

BAFD :
05 55 77 98 83 ou
famillesrurales.87@orange.fr
Inscriptions aux sessions sur www.formation-bafa.fr

LES FRANCAS * Union régionale Nouvelle-Aquitaine

44-50 boulevard Georges V
33000 BORDEAUX
Tél : 05 57 77 28 10
contact@francas-na.fr
www.francas-na.fr

MRJC LIMOUSIN POITOU-CHARENTES *

84 rue de Méricotte
86000 POITIERS
Tél : 07 86 03 17 99
limousin@mrjc.org
www.mrjc.org

**SGDF
Scouts et Guides de France**
Tél : 06 21 82 28 82
formation@sgdf.fr
www.sgdf.fr
<http://formation.sgdf.fr>

UCPA *
2 rue du Pr Zimmermann
69007 LYON
Tél : 09 88 77 78 78
jchaize@ucpa.asso.fr
<http://formation.ucpa.com>

**UFCV POITOU-CHARENTES
LIMOUSIN ***
51 Grand'Rue
BP 90983
86038 POITIERS Cedex
Tél : 05 49 38 44 50
limousin@ufcv.fr
poitou-charentes@ufcv.fr
<http://bafa.ufcv.fr>

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NOUVELLE-AQUITAINE *

33 rue Saint-Denis
86000 POITIERS
Tél : 05 49 88 88 29
bafa-bafd@bafa-nouvelleaquitaine.org
<http://liguenouvelleaquitaine.org>

VOILCO-ASTER
Impasse Pièce Saint-Avid
BP 63
19002 TULLE Cedex
Tél : 05 55 26 79 33
voilco-aster@wanadoo.fr
www.voilco-aster.fr

* Organismes conventionnés CAF

➔ LISTE 2

LA DRDJSCS ET LES DDCSPP

DRDJSCS : Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

DDCSPP : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

Site de Limoges
24 rue Donzelot
CS 73707
87037 LIMOGES Cedex
Tél : 05 55 45 24 50
<http://nouvelle-aquitaine.drjcs.gouv.fr>

Contact BAFD :
Laurence STOEBNER
Tél : 05 55 45 24 67
laurence.stoebner@drjcs.gouv.fr

DDCSPP DE LA HAUTE-VIENNE Pôle Cohésion sociale

39 avenue de la Libération
CS 33918
87039 LIMOGES
Tél : 05 19 76 12 00
www.haute-vienne.gouv.fr

Contacts Bafa :
Corinne ROBERT
Tél : 05 19 76 12 16
corinne.robert@haute-vienne.gouv.fr

Valérie GOMEZ-PAROT
Tél : 05 19 76 12 14
valerie.gomez-parot@haute-
vienne.gouv.fr

DDCSPP DE LA CREUSE

Pôle Cohésion sociale

1 place Varillas
23000 GUÉRET
Tél : 05 55 41 14 20

Contact BAFA :

Monique VILLARD
Tél : 05 55 41 14 25
monique.villard@creuse.gouv.fr

DDCSPP DE LA CORRÈZE

Pôle Cohésion sociale

Place Martial Brigouleix
Cité administrative J. Montalat
19000 TULLE Cedex
Tél : 05 87 01 90 82

Contact BAFA :

Christine SOURZAC
Tél : 05 87 01 90 87
christine.sourzac@correze.gouv.fr
Jean-Marc VAREILLE
Tél : 05 87 01 91 04
jean-marc.vareille@correze.gouv.fr

Informations BAFA détaillées sur
www.correze.gouv.fr rubrique Politiques
publiques > Jeunesse, sport et vie
associative > Jeunesse et éducation
populaire

➔ LISTE 3

LES ORGANISMES PROPOSANT DES AIDES FINANCIÈRES

FÉDÉRATION DES CAF DU POITOU- CHARENTES LIMOUSIN

CS 90000
17000 LA ROCHELLE Cedex 9
Tél : 05 16 19 48 44 / 45
federation-coa.caf-la-rochelle@caf.fr

MSA DU LIMOUSIN

Impasse Sainte-Claire
87041 LIMOGES Cedex 1
Tél : 05 44 00 04 04
www.msa-limousin.fr

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE Aides aux brevets BAFA, BAFD, BNSSA

Tél : 05 49 38 49 38
bafa-bafd-bnssa@nouvelle-aquitaine.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE

Pôle Culture, Vie associative, Tourisme

Mission Jeunesse et vie associative
11 rue François Chénieux
CS 83112
87031 LIMOGES Cedex 1
Tél : 05 44 00 14 68

www.haute-vienne.fr

Formulaires de demande d'aide à la
formation BAFA ou BAFD

téléchargeables sur www.haute-vienne.fr

> rubrique Jeunes > BAFA-BAFD

RESEAU INFORMATION JEUNESSE LIMOUSIN

87

- Limoges Portes-Ferrées 05 55 31 88 20
- Limoges L'Interval 05 55 01 23 90
- Bellac 05 55 68 87 54
- Nexon 05 55 58 11 05
- Panazol 05 55 31 05 90
- St-Junien 05 55 02 05 71
- St-Léonard-de-Noblat 05 55 56 11 18
- St-Sulpice-les-Feuilles 05 55 76 92 66
- St-Yrieix-la-Perche 05 55 08 27 98

19

- Brive 05 55 23 43 80
- Bugeat/Sornac 05 55 95 08 13
- Égletons 05 55 93 12 04
- Larche 05 55 84 11 12
- Meymac 05 55 96 78 58
- Neuvic 09 60 19 41 28
- Tulle 05 55 26 92 21
- Ussel 05 55 72 13 23

23

- Guéret 05 55 52 00 40
- Aubusson 05 55 67 77 29
- Bourgneuf 05 55 64 24 33
- Boussac 05 55 65 04 68
- Evaux-les-Bains 05 55 82 80 47
- Dun-le-Palestel 05 87 66 00 00
- Genouillac 05 55 62 80 92
- La Souterraine 05 55 63 04 73